

Assurance Automobile

Document d'information sur le produit d'assurance

Prudence Créole
Assurément réunionnais



PRUDENCE CREOLE – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme d'assurances I.A.R.D.T au capital de 7.026.960€ | Siège social : 32 rue Alexis de Villeneuve – CS 71081 – 97 404 Saint-Denis Cedex | SIREN 310 863 139 – RCS St-Denis de La Réunion – N° de Gestion 72 B 59 – APE 6512Z | Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026 | Tel : 0262 70 95 00 – Site web : <http://www.prudencecreole.com>

Europ Assistance France – Assureur des garanties d'assistance – Société anonyme au capital de 46.926.941€ | Entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, sise 1 promenade de la Bonnette – 92230 Gennevilliers

L'ÉQUITÉ – Société anonyme au capital de 26.469.320€, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 572 084 597, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will 75009 PARIS

Produit : L'Auto Prudence Créole

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit automobile (**véhicule terrestre à moteur 4 roues de moins de 3.5T y compris les remorques n'excédant pas 750 Kg**) a pour objectif premier de garantir le conducteur du véhicule contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par le véhicule à des tiers (Responsabilité civile).



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont accordées dans la limite des plafonds fixes définis dans la formule

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

Responsabilité Civile Automobile :

- ✓ Responsabilité Civile Accident Corporel
- ✓ Responsabilité Civile Accident Matériel
- ✓ Défense Pénale et Recours suite Accident

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Les dommages au véhicule

Bris de glaces
Vol
Incendie
Accessoires et aménagements
Contenu privé et professionnel y compris marchandises transportées
Dommages Tous Accidents
Vandalisme
Catastrophes naturelles
Catastrophes technologiques
Forces de la nature
Attentats et actes de terrorisme – Émeutes et mouvements populaires

Les préjudices corporels

Garantie du Conducteur

Les autres garanties optionnelles

Pack valeur à neuf 24 ou 36 mois
Indemnisation en valeur majorée
Remboursement du crédit
Rupture d'activité
Véhicule de remplacement
Protection juridique automobile

Les garanties d'Assistance (Assureur : Europ Assistance)

Assistance mécanique : panne, accident ou tentative de vol, perte ou vol des clés
Assistance aux personnes : maladie ou blessure, décès, poursuites judiciaires à l'étranger

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les caravanes et camping-car
- ✗ Les véhicules agricoles
- ✗ Les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3.5T et les remorques dont le PTAC est supérieur à 750Kg
- ✗ Les véhicules 2 ou 3 roues
- ✗ Les véhicules donnés en location
- ✗ Les véhicules servant au transport public de voyageurs et véhicules de transport collectif de plus de 9 places
- ✗ Les véhicules utilisés pour les opérations de ravitaillement des aéronefs et de contrôle du trafic aérien
- ✗ Les flottes de véhicules



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

! La panne mécanique et les dommages imputables à un défaut d'entretien ou à l'usure.

! Les dommages survenus quand le conducteur n'a pas l'âge requis ou ne possède pas les certificats en état de validité exigés par la réglementation

! Les dommages subis par le véhicule assuré lorsque le conducteur se trouve, au moment du sinistre, sous l'empire d'un état alcoolique tel que défini par la réglementation en vigueur, ou sous l'empire de stupéfiants ou substances non prescrites médicalement.

! Les dommages subis par un véhicule ne disposant pas d'un certificat d'immatriculation conforme à la réglementation en vigueur au moment du sinistre.

! Les dommages survenus au cours d'épreuves, courses ou compétitions ou sur tous types de circuits fermés à la circulation publique.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

! Une somme (franchise) peut rester à la charge de l'assuré, à la suite d'un sinistre.

La liste des exclusions et restrictions n'est pas exhaustive ; se référer aux conditions générales et particulières.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties souscrites, hors Assistance et Protection Juridique, s'appliquent :
 - En France métropolitaine,
 - Dans les Départements et Régions d'Outre-Mer
 - Dans les autres pays mentionnés sur la carte verte
 - Dans les territoires et principautés ci-après : Gibraltar, Îles Anglo-normandes, Îles Féroé, Île de Man, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin, Saint-Siège (Vatican).
- ✓ Les garanties Véhicule de remplacement et Assistance mécanique s'appliquent exclusivement à La Réunion et à Mayotte
- ✓ L'assistance aux personnes s'exerce en France Métropolitaine, dans les Départements et Régions d'Outre-Mer et à l'Étranger, sauf pays soumis à sanctions internationales.
- ✓ Les garanties Attentats et Actes de Terrorisme Émeutes et Mouvement Populaires, Actes de Sabotage et Catastrophes Naturelles s'appliquent uniquement aux dommages survenus en France Métropolitaine et dans les Départements et Régions d'Outre-Mer.
- ✓ Pour la garantie Protection Juridique Automobile : Le sinistre* doit relever de la compétence d'une juridiction située en :
 - France métropolitaine-Départements et Régions et Collectivités d'Outre-Mer ;
 - Collectivité territoriale de St-Pierre et Miquelon ;
 - Andorre, Saint-Siège, St Marin, Monaco, Autriche, Finlande, Norvège, Suède, Suisse, Liechtenstein
 - Pays pour lesquels la carte internationale d'assurance (carte verte*) est valide (pour les séjours de moins de 3 mois consécutifs).



Quelles sont mes obligations ?

SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON-GARANTIE :

À la souscription du contrat :

- Répondre exactement à l'ensemble des questions et demandes de renseignements de l'assureur, lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat dans les délais impartis.

En cours de contrat :

- Déclarer tout évènement modifiant les déclarations faites lors de la souscription et qui aurait pour effet de les rendre inexacts ou caduques
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Déclarer dans les 10 jours les autres assurances qui peuvent permettre la réparation du dommage.
- En cas de Vol, déposer plainte et remettre dans les 48 heures une copie du récépissé du dépôt de plainte.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance auprès de l'assureur, au plus tard dix jours après la date d'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être prévu sans remettre en cause le caractère annuel de la cotisation.

Le paiement peut être effectué par chèque, prélèvement automatique, carte bancaire, ou en espèces jusqu'à 1.000€ par an et par contrat.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date d'effet indiquée aux Dispositions Particulières. Le contrat est conclu pour la durée indiquée aux Dispositions Particulières. Il se renouvelle chaque année de façon automatique sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les conditions prévues au contrat. Si le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toute activité professionnelle, la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité ;
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance